CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT
Membres en exercice : 21
Membres présents : 18
Membres ayant pris part au vote : 20

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux le vingt six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET

Absents ayant donné pouvoir :
Georges RIGA à Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE à Eric BAHUON
Absente : Laure RAISON,
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Brigitte PERAUX
Date de convocation : 15 septembre 2022

DE 087-2022- ARRET DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

rapporteur : Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès verbal de la réunion du 28 juillet 2022 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré à l'unanimité
ARRETE le procès verbal de la réunion du 28 juillet 2022.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	George RIGA, Denis PIERRE
Contre	0		
abstentions	0		
exprimés	19		
Majorité	10		

DE 088-2022-5-2-2 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame Isabelle BRUNEAU, élue de la liste ENSEMBLE POUR ARVERT, a présenté par courrier reçu en recommandé, le 29 juillet 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Madame BRICOU rappelle que Madame BRUNEAU avait demandé à ce que soit procédé à la lecture de la lettre de démission de Madame BRUNEAU. Madame le Maire précise que cette lettre a été diffusée à l'ensemble des membres du conseil municipal et qu'à ce titre, elle ne voit pas la nécessité de relire la dite lettre.
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,
Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Isabelle BRUNEAU a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,
Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidas venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Christophe CANTET a fait part de sa décision de siéger au sein du Conseil Municipal

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christophe CANTET en qualité de conseiller municipal
PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

DE 089-2022-5-2-2 CONSTITUTION DES COMMISSIONS

rapporteur Madame le Maire :

Suite à la démission de Madame BRUNEAU, il convient de délibérer pour désigner une nouvelle représentation au sein des commissions municipales suivantes :

- éducation, jeunesse et solidarités
- voirie, mobilité, patrimoine, urbanisme
- économie, agriculture, développement durable
- commission d'appel d'offres
- régie autonome des locaux commerciaux
- finances, affaires générales

Monsieur CANTET a fait savoir qu'il souhaitait être inscrit dans les commissions suivantes :

- voirie,mobilité,patrimoine,urbanisme
- économie,agriculture,développement durable
- commission d'appel d'offres

Il convient de délibérer sur la constitution des commissions.

Après délibération, la composition des commissions et conseil d'exploitation est modifiée ainsi qu'il suit :

COMMISSION EDUCATION JEUNESSE SOLIDARITES

Madame Le Maire	ROCHE Bertrand
LE MAUX Marie Pierre	BAUD Annie
BOISSEAU Manuela	BAHUON Eric
DAUDET Dimitri	SAGOT Sandrine
RIGA Georges	PERAUX Brigitte
MADRANGES Gilles	BRICOU Béatrice
RAISON Laure	SCHNEIDER Christine

COMMISSION URBANISME MOBILITE VOIRIE PATRIMOINE TRAVAUX

Madame le Maire	BAUD Annie
PICON Philippe	LE MAUX Marie Pierre
BOISSEAU Manuela	CHARLES Agnès
PIERRE Denis	GUILLON Thierry

MADRANGES Gilles	BRICOU Béatrice
BAHUON Eric	CANTET Christophe

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Madame le Maire	BOISSEAU Manuela
LE MAUX Marie Pierre	RAISON Laure
PICON Philippe	GUILLON Thierry
BAHUON Eric	ROCHE Bertrand
CHARLES Agnès	BAUD Annie
MADRANGES Gilles	BRICOU Béatrice
	SCHNEIDER Marie Christine

COMMISSION ECONOMIE AGRICULTURE DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame le Maire	P	A	E	RIGA Georges	P	A	E
CHARLES Agnès				BAHUON Eric			
TELLO Y VAZQUEZ Rodolphe				ROCHE Bertrand			
BOISSEAU Manuela				DAUDET Dimitri			
GUILLON Thierry				PIERRE Denis			
PICON Philippe				MAISSANT Philippe			
RAISON Laure				CANTET Christophe			

Commission d'appel d'offres

- titulaires : Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU
- suppléants : Denis PIERRE, Agnès CHARLES, Christophe CANTET

Conseil d'exploitation locaux professionnels :

liste ARVERT Pour Tous : Marie-Christine PERAUDEAU – Eric BAHUON – Philippe PICON – Agnès CHARLES – Gilles MADRANGES

liste Ensemble pour Arvert : Béatrice BRICOU

Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTENT la composition des commissions telle que présentée ci-avant.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	George RIGA, Denis PIERRE
Contre	0		
abstentions	0		

exprimés	20
Majorité	11

DE 090-2022-7-1-3 OUVERTURE BUDGET ANNEXE RUE DE LA SOURCE

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Lors de la réunion du 31 août, les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du projet de division de terrains rue de la Source afin d'accueillir la construction de bâtiments pour les professions de santé et pour la commune. Il convient de créer un budget annexe soumis à la TVA pour la réalisation de ces travaux.

La commune a préempté un terrain sur lequel est édifié un bâtiment, situé en centre bourg, rue de la Source, dans le cadre de deux projets :
1 – création d'un espace d'accueil social
2 – création d'un foyer à destination des plus jeunes

Pour le premier point, un groupe de travail a été constitué et a travaillé sur le projet. La rédaction de ce dernier est en cours de finalisation et sera effective à la fin du mois d'octobre.

Pour le second point, suite à l'opportunité de procéder à l'acquisition des terrains TURPEAU en centre bourg, le projet sera recentré sur cet espace.

Par ailleurs, les professions libérales ayant fait part de leur intention de s'étendre, 5 réunions de concertation ont eu lieu. Après étude, le terrain pourra être divisé en quatre lots dont trois sont destinés à accueillir des professions de santé et/ou des activités économiques. Le dernier lot est destiné à la commune d'ARVERT.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement de la Source», au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal,

vu l'avis du Comptable Public :
- d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots ;
- de créer le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement de la Source».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots
CREE le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement de la Source» ;
PRECISE que les crédits nécessaires feront l'objet d'une présentation devant le conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	George RIGA, Denis PIERRE
Contre	0		
abstentions	0		
exprimés	20		

Majorité	11

DE 091-2022-7-1-2– DECISIONS MODIFICATIVES :

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Suite à l'examen des comptes en collaboration avec le service comptable, il convient de prévoir des décisions modificatives pour corriger des erreurs d'imputation réalisées par les services communaux :

1- budget annexe panneaux photovoltaïques : erreur imputation (article 2235 au lieu de 2135)
dépenses d'investissement compte 2135-041 + 51251 €
recettes d'investissement compte 2235-041 + 51251 €

2 - budget annexe locaux professionnels : erreur imputation pour l'achat d'extincteurs (article 2313 au lieu de 2158)
dépenses d'investissement compte 2158-041 + 1183 €
recettes d'investissement compte 2313-041 +1183 €

3- budget principal : erreurs imputations sur exercices antérieurs pour
- les cavurnes
- l'acquisition d'un nettoyeur haute pression
- l'acquisition d'un broyeur
- la pose de totems (2018)

dépenses d'investissement compte 2128-041 + 1724 €
dépenses d'investissement compte 2152-041 + 17068 €
dépenses d'investissement compte 2158-041 + 6360 €

recettes d'investissement compte 21728-041 +1724 €
recettes d'investissement compte 21757-041 +23428 €

Les membres du Conseil municipal
VU l'avis favorable des membres de la commission finances personnel en date du 13 septembre 2022
EMETTENT Un avis favorable concernant les décision modificatives présentées
AUTORISENT L'inscription de ces dernières aux budgets respectifs

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	George RIGA, Denis PIERRE
Contre	0		
abstentions	0		
exprimés	20		
Majorité	11		

DE 092-2022-4-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la voie Publique à compter du 1er décembre 2022. Ce grade relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Monsieur MADRANGES explique que la Commune a recruté pendant la période de formation et de congés annuels du Garde Champêtre, un ASVP qui a du faire face à de nombreux actes de petite délinquance en centre ville. Sa présence a tout de même permis de limiter les dégâts. La Commune a franchi le cap des 3800 habitants. Il pense donc qu'il convient de renforcer l'équipe de police rurale. Comme présenté à la commission, outre ses missions de police, l'agent recruté aurait d'autres missions plus générales concernant la sécurité sur la Commune. Ces dernières missions représentent à peu près 50 % de son temps.

Le renforcement de l'équipe permettra en fonction des saisons, d'amplifier les heures de présence sur la commune. Il est envisagé d'élargir les horaires de 8 h 00 à 19 h 00 voire 20 h 00 sur certaines périodes. Il est également en discussion pour avoir une présence le samedi matin.

Pour répondre à la question de Monsieur TELLO Y VAZQUEZ, Monsieur MADRANGES confirme que la continuité du service sera exercée en l'absence d'un agent (congés en décalé...)

Madame le Maire précise que le garde champêtre remplira les missions de son cadre d'emploi, liées à la sécurité générale de la Commune. L'ASVP prendra en charge certaines missions administratives autrefois dévolues au Garde champêtre.

Les membres du Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission personnel finances en date du 13 septembre 2022
à l'unanimité
ADOPTENT le tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

emploi	cadre emploi et grades	nombre emplois			
		pourvus	durée hebdo	non pourvus	durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS	attaché principal	1	35 h00		
Responsable service à la population	rédacteur	1	35 h 00		
instructeur urbanisme	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
instructeur urbanisme/accueil EC	adjoint administratif	1	35 h 00		
gestionnaire financier	adjoint administratif	1	35 h00		
assistante comptable	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
agent de la Poste/administratif	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
FILIERE TECHNIQUE					
services techniques					
responsable services techniques	technicien ppal 1ère classe	1	35 h 00		
agent suivi des bâtiments	agent de maîtrise			1	35 h00
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	2	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	3	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	2	35 h 00		
service scolaire					
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	1	35 h 00	1	35 h 00
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	35 h 00	1	35 h 00
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	2	35 h 00		
FILIERE ANIMATION					
animation et culture	adjoint animation			1	35 h 00
animation et culture	adjoint animation	1	25 h 30		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ASEM	ASEM PPALE 1ère classe	2	35 h 00		
FILIERE CULTURELLE					
responsable bibliothèque	adjoint du patrimoine	1	32 h 00		
POLICE RURALE					
ASVP	adjoint administratif			1	35 h 00
GARDE CHAMPETRE	garde champêtre chef	1	35 h 00		

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	George RIGA, Denis PIERRE

Contre	0		
abstentions	0		
exprimés	20		
Majorité	11		

DE 093-2022-1-1-18 CONSULTATION MENAGE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE et LE GYMNASE

rapporteur : Madame LE MAUX

La consultation a été menée en application de l'article L 2121-9 du code de la commande publique

PUBLICITE :

- affichage de l'avis en mairie : 7 juillet 2022
- site internet de la Commune : 7 juillet 2022
- parution SUD OUEST : 8 JUILLET 2022
- marches-securises,fr : 6 juillet 2022

date limite de réception des offres : 30 juillet 2022

nombre de dossiers retirés : 5
nombre de dossier déposé dans les temps : 1 – ABER PROPRETE
nombre de dossier déposé hors délais : 1 (9 août 2022) – NICKEL CHROME

critères de jugement

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur a pondéré les critères de sélection suivants :

Valeur technique -Pondération : 55 %
1 les moyens humains affectés à la prestation par site, formation du personnel : note sur 5 avec coefficient 3
2 le nombre d'heures par site : note sur 5 avec coefficient 3
3 moyens techniques (matériel, produits) affectés à la prestation : note sur 5 avec coefficient 2
4 fréquence des contrôles, personnel d'encadrement par site, planification et méthodologie pour la réalisation de la prestation : note sur 5 avec coefficient 3

Prix global de la prestation : Pondération : 45 %
(prix le moins disant x 45 / prix considéré)

RESULTAT DE LA CONSULTATION

Les prestations comprennent :
- le nettoyage complet des locaux,
- la fourniture, le matériel et les produits nécessaires aux prestations
- la main d'oeuvre et le transport nécessaires à la bonne réalisation des obligations de rendu de propreté.

Les prestations ne comprennent pas :
- dépoussiérage des luminaires
- dépoussiérage des rideaux
- entretien des vitres (contrat à part)
- nettoyage du matériel pédagogique (matériel de peinture, jeux...)
- l'énergie électrique et l'eau fournies par la ville

Seule l'offre d'ABER PROPRETE a été examinée.

LOT 1 : ECOLE ELEMENTAIRE

Le nombre d'heures prévu est de 1277 heures par an et se décompte ainsi qu'il suit :

- hors vacances scolaires
  lundi, mardi, jeudi, vendredi : 2 agents par soir pour 3,75 heures par soir chacun
  mercredi : 1 agent prévu pendant 2 heures
  pour un total d'heures hebdomadaires de 32 heures

- petites vacances scolaires : 45 heures (9 heures par période)

- grandes vacances scolaires : 80 h 00

La notation proposée est la suivante :
1 les moyens humains affectés à la prestation par site, formation du personnel : 15
2 le nombre d'heures par site : 15
3 moyens techniques (matériel, produits) affectés à la prestation : 10
4 fréquence des contrôles, personnel d'encadrement par site, planification et méthodologie pour la réalisation de la prestation : 15

soit la note de 55

prix global de la prestation : montant TTC 30 309,55 € soit un prix horaire chargé comprenant les fournitures de produits : 23,73 €. Le prix correspond au coût actuel de la main d'oeuvre et de la founiture de produits

note proposée : 45

soit un total de 100/100

L'offre étant recevable, il est donc proposé de retenir l'entreprise ABER PROPRETE

LOT 2 : SALLE DES SPORTS

Le nombre d'heures proposées par la société ABER se décompte ainsi qu'il suit :
- toute l'année du lundi au vendredi de 5 h 00 à 7 h 15 soit 2,25 pour un volume annuel de 585 heures

La notation proposée est la suivante :
1 les moyens humains affectés à la prestation par site, formation du personnel : 15
2 le nombre d'heures par site : 15
3 moyens techniques (matériel, produits) affectés à la prestation : 10
4 fréquence des contrôles, personnel d'encadrement par site, planification et méthodologie pour la réalisation de la prestation : 15

soit la note de 55

prix global de la prestation : montant TTC 16 185,60 € soit un prix horaire chargé comprenant les fournitures de produits 27,67 €. Le prix est légèrement supérieur à celui proposé pour l'école élémentaire. En revanche, il faut tenir compte des horaires des intervenants.

note proposée : 45

soit un total de 100/100

L'offre étant recevable, il est donc proposé de retenir l'entreprise ABER PROPRETE

Madame BRICOU demande quelle était l'entreprise précédente. Madame LE MAUX précise qu'il s'agissait d'ABER PROPRETE également. Madame le Maire rappelle que ce choix d'intervention permet de faire face plus facilement à la problématique de la continuité de service ; la commune étant régulièrement confrontée à des problèmes de recrutement en cas de maladie ou autres absences d'un agent titulaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT de retenir la proposition de la Société ABER pour les lots 1 et 2, dans les conditions telles que présentées ci-avant
AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce marché.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	George RIGA, Denis PIERRE
Contre	0		
abstentions	0		
exprimés	20		
Majorité	11		

DE 094-2022-3-5-9 REMBOURSEMENT POUR LA POSE DE DEUX MIROIRS D'AGGLOMERATION

rapporteur : Monsieur PICON

A la demande d'un particulier, un miroir a été posé avenue de l'Etrade pour permettre à l'habitant de sortir de son domicile avec une meilleure visibilité. Monsieur PICON précise qu'un second miroir a été posé rue du Manoir.

Ces dispositifs étant des dispositifs posés ne servant qu'aux demandeurs, il est convenu que ces derniers remboursent à la Commune les frais d'acquisition. Le montant est de 237,05 € TTC le miroir (l'unité).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDENT de solliciter le remboursement de ces dépenses
AUTORISENT Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	George RIGA, Denis PIERRE
Contre	0		
abstentions	0		
exprimés	20		
Majorité	11		

DE 095-2022-3-3-1 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU SIVOM DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

rapporteur : Madame le MAUX

L'intervention du SIVOM pour l'action d'accompagnement à la scolarité se réalise dans les locaux scolaires.

Conformément à l'article L 212-15 du Code de l'Education, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de

laïcité.

La commune peut soumettre toute autorisation d'utilisation à la passation, entre son représentant et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels

Par ailleurs, dans le cadre de son financement, le SIVOM doit connaître la valorisation de la mise à disposition de ces locaux. Le prix de 56 € par heure d'utilisation est proposé et est issu de la comptabilité analytique concernant le fonctionnement de l'école élémentaire.

Les membres du Conseil Municipal
après avoir entendu le rapport de présentation ci-avant
à l'unanimité

APPROUVENT la convention d'utilisation des locaux scolaires par le SIVOM
AUTORISENT Madame le Maire à signer la dite convention.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Dimitri DAUDET, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	George RIGA, Denis PIERRE
Contre	0		
abstentions	0		
exprimés	20		
Majorité	11		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Le Maire,
Marie-Christine PERAUDEAU

Le Secrétaire,
Brigitte PERAUX

informations diverses :

- Madame le Maire souhaite rappeler aux membres du Conseil Municipal que, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, chaque conseiller qui le souhaite, peut participer aux commissions même s'il n'a pas demandé à y siéger, en qualité d'auditeur. Cela veut dire qu'aucune intervention n'est autorisée de la part de ce conseiller

- jeux pour enfants : les jeux ont été installés dans le parc de loisirs. L'ouverture au public de ces derniers est prévue pour ce mercredi 28 septembre

- les travaux pour la réalisation du pump track ont débuté à côté du gymnase. Ils sont complétés par le terrassement prévu pour des places de parkings et le futur déplacement des terrains de boules prévu pour l'année prochaine (24 terrains seront aménagés)

- les travaux de liaison cyclable entre la Commune d'ARVERT et la Commune de LES MATHES vont débuter deuxième quinzaine d'octobre

- les écoles doivent faire face à la grève des transports. Le Maire et les adjoints se sont donc mobilisés pour assurer le transport des classes jusqu'à la base nautique pour l'organisation de la voile scolaire en utilisant les minibus du SIVOM. 3 séances ont été organisées

- organisation d'une marche pour Octobre Rose, le 9 octobre : appel aux bonnes volontés.

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU

Le secrétaire
Brigitte PERAUX

MAIRIE D'ARVERT
CHARENTE-Mme
République Française